

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 26 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus et les intérêts des emprunts à payer.

Une particularité à noter cette année. En raison du transfert de la compétence Assainissement par CA3B, les résultats 2018 du budget Assainissement sont inscrits au budget Principal 2019 pour être reversés à CA3B.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	146 850.00
012	Charges de personnel	162 000.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	40 850.00
66	Charges financières	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	61 352.58
022	Dépenses imprévues	20 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES RELLES</b>		<b>445 052.58</b>
023	Virement à la section d'investissement	222 957.01
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>668 009.59</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>227 812.59</b>
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	16 900.00
73	Impôts et taxes	247 500.00
74	Dotations et Participations	157 197.00
75	Autres produits de gestion courante	17 600.00
77	produits exceptionnels	1 000.00
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>		<b>440 197.00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>668 009.59</b>

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2019 sont inchangés :

- . Taxe d'habitation : 11,21 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 12,66 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 38,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 208 786 €.

**d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 93 500 € soit une baisse de 3 500 € par rapport au montant perçu l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>84 785.52</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>39 926.97</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts et caution</b>	<b>51 000.00</b>
	<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>431 095.01</b>
	Frais d'étude urbanisme	1 500.00
	Concession, licence	3 000.00
	Ecole maternelle	1 000.00
	Ecole élémentaire	20 000.00
	Matériel de défense incendie	12 000.00
	Panneaux de signalisation	1 500.00
	Matériel	7 000.00
	Salle polyvalente	200 000.00
	Cimetière	20 000.00
	Terrain de boules	2 500.00
	Eclairage public	7 000.00
	Travaux non affectés	88 595.01
	Equipements pompiers	2 000.00
	Logement communal	25 000.00
	Propriétés communales	40 000.00
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>30 200.00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>637 007.50</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	38 176.97
13	Subventions d'investissement	22 638.00
16	Emprunt	150 000.00
165	Caution	450.00
10222	FCTVA	55 000.00
10226	Taxe d'aménagement	5 000.00
1068	Excédents de fonctionnement	112 585.52

<b>Sous total des recettes de fonctionnement</b>		<b>345 673.52</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>222 957.01</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>30 200.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>637 007.50</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :**

- la création d'une halle attenante à la salle polyvalente, le ravalement de façade et le changement des huisseries : 200 000 €
- la rénovation d'un logement au-dessus de la mairie : 25 000 €
- la transformation d'un logement en salle de classe et la transformation des 2 algécos en garderie : 20 000 €
- la création de murets au cimetière et crépis ; l'achat de 3 caves-urnes : 20 000 €

**d) Les subventions d'investissements :**

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié. Si le projet de Halle attenante à la salle polyvalente inscrit au budget 2019 a fait l'objet de demande de subventions, celles-ci n'étant pas encore accordées, elles ne seront inscrites qu'au budget N+1 ou encaissées en cours d'année.

Le montant figurant au budget correspond aux subventions perçues :

Région : 21 900 € pour l'aménagement du carrefour des Belouzes

SDIS : 738 € pour l'acquisition d'équipements individuels des sapeurs-pompiers volontaires

**e) Etat de la dette**

Le capital restant dû à fin 2018 était de 92 142 €.

L'annuité de la dette 2019 est de 31 000 €. L'emprunt ne génère plus d'intérêt.

Compte tenu des travaux inscrits au budget et notamment de la halle, un nouvel emprunt de 150 000 € va être souscrit et a été inscrit au budget.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

**Fait à St Didier d'Aussiat, le 26 mars 2019**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**

